

Programme de la liste *Réflexion, Union, Action* Conseil d'administration

Halte au feu !

Au printemps dernier, les directions des universités Paris 8 et Paris 10 ont annoncé à la communauté universitaire la conclusion d'un accord pour l'élaboration conjointe d'un PRES. Malgré l'opposition d'une partie d'entre nous, due au contexte national dans lequel ont été créées ces nouvelles structures d'établissements (Polex) et les implications qu'il ne pouvait manquer d'avoir sur le projet lui-même, une majorité a cependant considéré que l'institutionnalisation des synergies déjà existantes dans plusieurs domaines de formation et de recherche était une opportunité à saisir et pouvait au contraire contribuer à leur développement.

Hélas les conditions dans lesquelles, à Paris 8, ce projet a pris forme, se sont transformées en cauchemar... Il fallait (déjà) faire vite. La déclaration à propos du PRES des têtes de liste *Ensemble, transformer...*, actuellement élues (<http://airap8.free.fr/spip.php?article54>) nous disait ceci : « Au contraire, acter rapidement la création du Pres, c'est la possibilité de reporter d'une année le dépôt de notre contrat d'établissement et donc *d'avoir le temps pour construire le PRES que nous souhaitons, en conformité avec les valeurs et les projets qui nous sont propres* » (c'est nous qui soulignons).

En lieu et place qu'avons nous eu ? Les débats qui auraient été nécessaires pour préciser le contour des projets et apaiser les inquiétudes légitimes n'ont pu avoir lieu. À Paris 8, une série de coups de force et en premier lieu un vote des statuts contestable et contesté : vote tenu dans un bâtiment protégé par la police du fait d'une mise en scène de séquestration ; des électeurs du Conseil d'administration convoqués dans des conditions non-statutaires, avec un quorum contestable lui aussi ; un Conseil d'administration en fin de mandat.

Dans une deuxième étape les mêmes (et dans la même déclaration) nous ont assuré : « Nous serons d'autant plus attentifs à ce que ces débats soient menés que nous partageons avec d'autres une approche critique à l'égard de ce cadre institutionnel devenu obligé notamment en ce qu'il réduit de façon considérable la collégialité déjà fort malmenée par la loi LRU au sein des universités. Paris 8 devra continuer à faire entendre une voix critique demandant la révision de la législation régissant l'enseignement supérieur. Il va de soi que les statuts devraient être adaptés si cette législation évoluait favorablement, *notamment en permettant une gouvernance plus démocratique des PRES* » (c'est nous qui soulignons).

Qu'en est-il dans les faits ? Alors que le Décret n° 2012-1111 du 1er octobre 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris Lumières » permet aux points 4, 5 et 6 de l'article 8, que le nombre d'élus pour chaque corps des personnels et des étudiants puisse aller jusqu'à 4, il a été difficile au sein de la commission des statuts d'obtenir une petite augmentation du nombre de sièges. De même, le choix d'une élection au scrutin majoritaire au CA plutôt qu'au scrutin proportionnel ressort d'une interprétation restrictive de la loi.

C'est sans doute ainsi qu'ils conçoivent *une gouvernance plus démocratique* : avec un minimum d'élus. Le dernier Conseil scientifique de notre Paris 8 peut s'enorgueillir d'avoir voté pour une désignation des membres élus au suffrage universel. Mais pas tout de suite ! Et même d'ailleurs jamais ! Nous verrons pourquoi plus loin. Malgré l'insistance des commissions des deux établissements, un calendrier imposant l'urgence a été choisi. Encore. Cette urgence implique :

--une brièveté des délais entre la convocation pour ces élections et le dépôt des listes de candidats qui rend leur constitution très difficile pour qui n'obtient les informations que dans les délais minimaux impartis par la loi.

--une élection des représentants aux conseils du PRES par les grands électeurs, au risque d'amplifier les déficits de représentativité induits par l'empilement des scrutins proportionnels et les primes majoritaires de la LRU et par là de faire douter de la légitimité de ces conseils.

Pourquoi une telle urgence alors que les articles L 344-1 à L 344-10 du code de la recherche portant sur les PRES vont être abrogés dans le cadre de la nouvelle loi. ?

Les PRES sont donc amenés à disparaître, mais pour renaître aussitôt de leurs propres cendres sous la forme des Communautés d'Universités (CU) [Article L 709-10]. Les regroupements d'Universités seront obligatoires, ce sera au niveau du regroupement que se feront les contractualisations avec l'État et la région, en particulier pour la signature du "quinquennal" [Article L 709-11-1]. Ce sera la gouvernance de la CU qui coordonnera les politiques des établissements [Article L 709-11-3].

Cette urgence ne permettrait-elle pas à la gouvernance actuelle de prendre une position dominante dans les structures à venir puisque la CU s'organisera à partir des PRES existants ? Bien entendu l'on nous répondra que ce ne sont que suppositions mal intentionnées. Comme on nous l'avait répondu lorsque nous avons émis l'hypothèse au printemps dernier, que l'urgence dans laquelle avaient été votés les statuts du PRES devrait permettre au président sortant de l'université Paris 8 de trouver une place de choix dans les instances du PRES. Nous étions-nous trompés ?

Alors dans ces conditions pourquoi se présenter ? Pourquoi tenter d'obtenir un strapontin dans des instances non-démocratiques, au risque de leur apporter un semblant de légitimité ?

Nous voulons faire preuve de notre constante mobilisation, d'une part face à l'application servile de la loi LRU qu'a connue notre Université depuis sa publication, à Paris 8 comme dans les structures nouvelles qui en émanent, d'autre part pour affirmer que cette mobilisation ne fléchira pas, lors de la parution de la réforme à venir qui menace tout autant l'idée que nous nous faisons de ce que doit être l'Université.

Ainsi les trois listes d'opposition à la direction actuelle de Paris 8, ont fait le choix de s'allier et de soumettre des candidats à vos suffrages, ce, malgré le risque de légitimer par cette candidature une instance dont nous dénonçons l'iniquité.

Nous nous engageons :

1. à rédiger rapidement et régulièrement des comptes rendus informels des débats dans les conseils du PRES, de manière à tenir l'ensemble de la communauté universitaire informée de ce qui s'y passe.
2. à nous opposer fermement à ce que les conseils du PRES débattent de toute question qui n'aurait pas été débattue au préalable dans toutes les instances concernées de nos universités, y compris les conseils d'UFR et instituts et les écoles doctorales, même lorsque la loi n'en prévoit pas la nécessité (cf. travail de communication primordial précisé par l'engagement numéro 1).
3. à refuser les décisions sans débats préalables sous prétexte du respect d'échéances intenable.
4. à s'efforcer d'une manière générale, que le PRES devienne un lieu de collaboration volontaire entre nos deux universités qui renforce chacune d'entre elles, et non pas une tentative d'appropriation des forces vives de la recherche et de la formation par cette structure trop partiellement (voire partialement) représentative.
5. à s'efforcer que ne se reproduisent pas dans le PRES les pratiques de gestion autoritaire et méprisante que son administrateur provisoire a pratiquées à Paris 8 durant son mandat de président.
6. à siéger effectivement, ou à démissionner en cas d'empêchement, parce que chaque voix compte.

Candidats :

Jean Méhat (Paris 8)

Bernard Lacroix (Paris 10)

Cécile Bourdais (Paris 8)

Christophe Mileschi (Paris 10)

Programme de la liste *Réflexion, Union, Action* Conseil de formation

Halte au feu !

Au printemps dernier, les directions des universités Paris 8 et Paris 10 ont annoncé à la communauté universitaire la conclusion d'un accord pour l'élaboration conjointe d'un PRES. Malgré l'opposition d'une partie d'entre nous, due au contexte national dans lequel ont été créées ces nouvelles structures d'établissements (Polex) et les implications qu'il ne pouvait manquer d'avoir sur le projet lui-même, une majorité a cependant considéré que l'institutionnalisation des synergies déjà existantes dans plusieurs domaines de formation et de recherche était une opportunité à saisir et pouvait au contraire contribuer à leur développement.

Hélas les conditions dans lesquelles, à Paris 8, ce projet a pris forme, se sont transformées en cauchemar... Il fallait (déjà) faire vite. La déclaration à propos du PRES des têtes de liste *Ensemble, transformer...*, actuellement élues (<http://airap8.free.fr/spip.php?article54>) nous disait ceci : « Au contraire, acter rapidement la création du Pres, c'est la possibilité de reporter d'une année le dépôt de notre contrat d'établissement et donc *d'avoir le temps pour construire le PRES que nous souhaitons, en conformité avec les valeurs et les projets qui nous sont propres* » (c'est nous qui soulignons).

En lieu et place qu'avons nous eu ? Les débats qui auraient été nécessaires pour préciser le contour des projets et apaiser les inquiétudes légitimes n'ont pu avoir lieu. À Paris 8, une série de coups de force et en premier lieu un vote des statuts contestable et contesté : vote tenu dans un bâtiment protégé par la police du fait d'une mise en scène de séquestration ; des électeurs du Conseil d'administration convoqués dans des conditions non-statutaires, avec un quorum contestable lui aussi ; un Conseil d'administration en fin de mandat.

Dans une deuxième étape les mêmes (et dans la même déclaration) nous ont assuré : « Nous serons d'autant plus attentifs à ce que ces débats soient menés que nous partageons avec d'autres une approche critique à l'égard de ce cadre institutionnel devenu obligé notamment en ce qu'il réduit de façon considérable la collégialité déjà fort malmenée par la loi LRU au sein des universités. Paris 8 devra continuer à faire entendre une voix critique demandant la révision de la législation régissant l'enseignement supérieur. Il va de soi que les statuts devraient être adaptés si cette législation évoluait favorablement, *notamment en permettant une gouvernance plus démocratique des PRES* » (c'est nous qui soulignons).

Qu'en est-il dans les faits ? Alors que le Décret n° 2012-1111 du 1er octobre 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris Lumières » permet aux points 4, 5 et 6 de l'article 8, que le nombre d'élus pour chaque corps des personnels et des étudiants puisse aller jusqu'à 4, il a été difficile au sein de la commission des statuts d'obtenir une petite augmentation du nombre de sièges. De même, le choix d'une élection au scrutin majoritaire au CA plutôt qu'au scrutin proportionnel ressort d'une interprétation restrictive de la loi.

C'est sans doute ainsi qu'ils conçoivent *une gouvernance plus démocratique* : avec un minimum d'élus. Le dernier Conseil scientifique de Paris 8 peut s'enorgueillir d'avoir voté pour une désignation des membres élus au suffrage universel. Mais pas tout de suite ! Et même d'ailleurs jamais ! Nous verrons pourquoi plus loin. Malgré l'insistance des commissions des deux établissements, un calendrier imposant l'urgence a été choisi. Encore. Cette urgence implique :

--une brièveté des délais entre la convocation pour ces élections et le dépôt des listes de candidats qui rend leur constitution très difficile pour qui n'obtient les informations que dans les délais minimaux impartis par la loi.

--une élection des représentants aux conseils du PRES par les grands électeurs, au risque d'amplifier les déficits de représentativité induits par l'empilement des scrutins proportionnels et les primes majoritaires de la LRU et par là de faire douter de la légitimité de ces conseils.

Pourquoi une telle urgence alors que les articles L 344-1 à L 344-10 du code de la recherche portant sur les PRES vont être abrogés dans le cadre de la nouvelle loi. ?

Les PRES sont donc amenés à disparaître, mais pour renaître aussitôt de leurs propres cendres sous la forme des Communautés d'Universités (CU) [Article L 709-10]. Les regroupements d'Universités seront obligatoires, ce sera au niveau du regroupement que se feront les contractualisations avec l'État et la région, en particulier pour la signature du "quinquennal" [Article L 709-11-1]. Ce sera la gouvernance de la CU qui coordonnera les politiques des établissements [Article L 709-11-3].

Cette urgence ne permettrait-elle pas à la gouvernance actuelle de prendre une position dominante dans les structures à venir puisque la CU s'organisera à partir des PRES existants ? Bien entendu l'on nous répondra que ce ne sont que suppositions mal intentionnées. Comme on nous l'avait répondu lorsque nous avons émis l'hypothèse au printemps dernier, que l'urgence dans laquelle avaient été votés les statuts du PRES devrait permettre au président sortant de l'université Paris 8 de trouver une place de choix dans les instances du PRES. Nous étions-nous trompés ?

Alors dans ces conditions pourquoi se présenter ? Pourquoi tenter d'obtenir un strapontin dans des instances non-démocratiques, au risque de leur apporter un semblant de légitimité ?

Nous voulons faire preuve de notre constante mobilisation, d'une part face à l'application servile de la loi LRU qu'a connue notre Université depuis sa publication, à Paris 8 comme dans les structures nouvelles qui en émanent, d'autre part pour affirmer que cette mobilisation ne fléchira pas, lors de la parution de la réforme à venir qui menace tout autant l'idée que nous nous faisons de ce que doit être l'Université.

Ainsi les trois listes d'opposition à la direction actuelle de Paris 8, ont fait le choix de s'allier et de soumettre des candidats à vos suffrages, ce, malgré le risque de légitimer par cette candidature une instance dont nous dénonçons l'iniquité.

Nous nous engageons :

1. à rédiger rapidement et régulièrement des comptes rendus informels des débats dans les conseils du PRES, de manière à tenir l'ensemble de la communauté universitaire informée de ce qui s'y passe.
2. à nous opposer fermement à ce que les conseils du PRES débattent de toute question qui n'aurait pas été débattue au préalable dans toutes les instances concernées de nos universités, y compris les conseils d'UFR et instituts et les écoles doctorales, même lorsque la loi n'en prévoit pas la nécessité (cf. travail de communication primordial précisé par l'engagement numéro 1).
3. à refuser les décisions sans débats préalables sous prétexte du respect d'échéances intenable.
4. à s'efforcer d'une manière générale, que le PRES devienne un lieu de collaboration volontaire entre nos deux universités qui renforce chacune d'entre elles, et non pas une tentative d'appropriation des forces vives de la recherche et de la formation par cette structure trop partiellement (voire partialement) représentative.
5. à s'efforcer que ne se reproduisent pas dans le PRES les pratiques de gestion autoritaire et méprisante que son administrateur provisoire a pratiquées à Paris 8 durant son mandat de président.
6. à siéger effectivement, ou à démissionner en cas d'empêchement, parce que chaque voix compte.

Candidats

Guillaume Loizillon
Mohammed Raddadi
Virginie Sumpf
Pascal Froissart
Olga Moll
Farid El Massioui
Martine Poupon-Buffière

Programme de la liste *Réflexion, Union, Action* Conseil scientifique

Halte au feu !

Au printemps dernier, les directions des universités Paris 8 et Paris 10 ont annoncé à la communauté universitaire la conclusion d'un accord pour l'élaboration conjointe d'un PRES. Malgré l'opposition d'une partie d'entre nous, due au contexte national dans lequel ont été créées ces nouvelles structures d'établissements (Polex) et les implications qu'il ne pouvait manquer d'avoir sur le projet lui-même, une majorité a cependant considéré que l'institutionnalisation des synergies déjà existantes dans plusieurs domaines de formation et de recherche était une opportunité à saisir et pouvait au contraire contribuer à leur développement.

Hélas les conditions dans lesquelles, à Paris 8, ce projet a pris forme, se sont transformées en cauchemar... Il fallait (déjà) faire vite. La déclaration à propos du PRES des têtes de liste *Ensemble, transformer...*, actuellement élues (<http://airap8.free.fr/spip.php?article54>) nous disait ceci : « Au contraire, acter rapidement la création du Pres, c'est la possibilité de reporter d'une année le dépôt de notre contrat d'établissement et donc *d'avoir le temps pour construire le PRES que nous souhaitons, en conformité avec les valeurs et les projets qui nous sont propres* » (c'est nous qui soulignons).

En lieu et place qu'avons nous eu ? Les débats qui auraient été nécessaires pour préciser le contour des projets et apaiser les inquiétudes légitimes n'ont pu avoir lieu. À Paris 8, une série de coups de force et en premier lieu un vote des statuts contestable et contesté : vote tenu dans un bâtiment protégé par la police du fait d'une mise en scène de séquestration ; des électeurs du Conseil d'administration convoqués dans des conditions non-statutaires, avec un quorum contestable lui aussi ; un Conseil d'administration en fin de mandat.

Dans une deuxième étape les mêmes (et dans la même déclaration) nous ont assuré : « Nous serons d'autant plus attentifs à ce que ces débats soient menés que nous partageons avec d'autres une approche critique à l'égard de ce cadre institutionnel devenu obligé notamment en ce qu'il réduit de façon considérable la collégialité déjà fort malmenée par la loi LRU au sein des universités. Paris 8 devra continuer à faire entendre une voix critique demandant la révision de la législation régissant l'enseignement supérieur. Il va de soi que les statuts devraient être adaptés si cette législation évoluait favorablement, *notamment en permettant une gouvernance plus démocratique des PRES* » (c'est nous qui soulignons).

Qu'en est-il dans les faits ? Alors que le Décret n° 2012-1111 du 1er octobre 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris Lumières » permet aux points 4, 5 et 6 de l'article 8, que le nombre d'élus pour chaque corps des personnels et des étudiants puisse aller jusqu'à 4, il a été difficile au sein de la commission des statuts d'obtenir une petite augmentation du nombre de sièges. De même, le choix d'une élection au scrutin majoritaire au CA plutôt qu'au scrutin proportionnel ressort d'une interprétation restrictive de la loi.

C'est sans doute ainsi qu'ils conçoivent *une gouvernance plus démocratique* : avec un minimum d'élus. Le dernier Conseil scientifique de Paris 8 peut s'enorgueillir d'avoir voté pour une désignation des membres élus au suffrage universel. Mais pas tout de suite ! Et même d'ailleurs jamais ! Nous verrons pourquoi plus loin. Malgré l'insistance des commissions des deux établissements, un calendrier imposant l'urgence a été choisi. Encore. Cette urgence implique :

--une brièveté des délais entre la convocation pour ces élections et le dépôt des listes de candidats qui rend leur constitution très difficile pour qui n'obtient les informations que dans les délais minimaux impartis par la loi.

--une élection des représentants aux conseils du PRES par les grands électeurs, au risque d'amplifier les déficits de représentativité induits par l'empilement des scrutins proportionnels et les primes majoritaires de la LRU et par là de faire douter de la légitimité de ces conseils.

Pourquoi une telle urgence alors que les articles L 344-1 à L 344-10 du code de la recherche portant sur les PRES vont être abrogés dans le cadre de la nouvelle loi. ?

Les PRES sont donc amenés à disparaître, mais pour renaître aussitôt de leurs propres cendres sous la forme des Communautés d'Universités (CU) [Article L 709-10]. Les regroupements d'Universités seront obligatoires, ce sera au niveau du regroupement que se feront les contractualisations avec l'État et la région, en particulier pour la signature du "quinquennal" [Article L 709-11-1]. Ce sera la gouvernance de la CU qui coordonnera les politiques des établissements [Article L 709-11-3].

Cette urgence ne permettrait-elle pas à la gouvernance actuelle de prendre une position dominante dans les structures à venir puisque la CU s'organisera à partir des PRES existants ? Bien entendu l'on nous répondra que ce ne sont que suppositions mal intentionnées. Comme on nous l'avait répondu lorsque nous avons émis l'hypothèse au printemps dernier, que l'urgence dans laquelle avaient été votés les statuts du PRES devrait permettre au président sortant de l'université Paris 8 de trouver une place de choix dans les instances du PRES. Nous étions-nous trompés ?

Alors dans ces conditions pourquoi se présenter ? Pourquoi tenter d'obtenir un strapontin dans des instances non-démocratiques, au risque de leur apporter un semblant de légitimité ?

Nous voulons faire preuve de notre constante mobilisation, d'une part face à l'application servile de la loi LRU qu'a connue notre Université depuis sa publication, à Paris 8 comme dans les structures nouvelles qui en émanent, d'autre part pour affirmer que cette mobilisation ne fléchira pas, lors de la parution de la réforme à venir qui menace tout autant l'idée que nous nous faisons de ce que doit être l'Université.

Ainsi les trois listes d'opposition à la direction actuelle de Paris 8, ont fait le choix de s'allier et de soumettre des candidats à vos suffrages, ce, malgré le risque de légitimer par cette candidature une instance dont nous dénonçons l'iniquité.

Nous nous engageons :

1. à rédiger rapidement et régulièrement des comptes rendus informels des débats dans les conseils du PRES, de manière à tenir l'ensemble de la communauté universitaire informée de ce qui s'y passe.
2. à nous opposer fermement à ce que les conseils du PRES débattent de toute question qui n'aurait pas été débattue au préalable dans toutes les instances concernées de nos universités, y compris les conseils d'UFR et instituts et les écoles doctorales, même lorsque la loi n'en prévoit pas la nécessité (cf. travail de communication primordial précisé par l'engagement numéro 1).
3. à refuser les décisions sans débats préalables sous prétexte du respect d'échéances intenable.
4. à s'efforcer d'une manière générale, que le PRES devienne un lieu de collaboration volontaire entre nos deux universités qui renforce chacune d'entre elles, et non pas une tentative d'appropriation des forces vives de la recherche et de la formation par cette structure trop partiellement (voire partialement) représentative.
5. à s'efforcer que ne se reproduisent pas dans le PRES les pratiques de gestion autoritaire et méprisante que son administrateur provisoire a pratiquées à Paris 8 durant son mandat de président.
6. à siéger effectivement, ou à démissionner en cas d'empêchement, parce que chaque voix compte.

Candidats :

Herman Akdag
Aurélie Aubert
Jean-Philippe Antoine
Gidéon Kouts
Jaime Lopez-Krahe
Christine Roquet
Isabelle Ginot